



**Bureau communautaire  
Mardi 23 Janvier 2024**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Absents :** M. Bernard COSTE.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU -  
Marché Subséquent n° 21 – Avenant n°1 : Renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable  
– Boulevard de la République et Chemin de la Calade - Fontès**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-2,

Vu les décisions n°2021-08B, 2021-10B, 2021-11B, 2021-13B, 2021-22B, 2021-37B, 2021-41D, 2021-58D, 2021-60B, 2021-63B, 2022-14B, 2022-25B, 2022-26B, 2022-27B, 2022-27D, 2022-84D, 2023-04B, 2023-05B, 2023-06B, 2023-18B, 2023-38B, 2023-43B, 2023-58B, 2023-59D, 2023-80B, 2023-81B, 2023-91B, 2023-92B, 2023-108B, 2023-116B,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 29 Aout 2023, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées lorsque les seuils sont inscrits au budget.

A cet effet, il est rappelé que par délibération n°2020.12.08.16 un accord cadre subséquent portant sur les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été voté. Cet accord cadre à marchés subséquents concerne toute opération de renouvellement et de renforcement des réseaux et ouvrages de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Pour rappel, l'attribution de l'accord cadre à marchés subséquents s'articule autour de trois opérateurs : groupement TPSM/BALDARE, entreprise SOLATRAG, entreprise RAMPA TP.

Conformément au Programme Pluriannuel d'Investissements 2022 – 2030, un programme de travaux est mis en œuvre pour le renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable à Fontès.

Les travaux sont en cours boulevard de la République et chemin de la Calade à Fontès.

La réalisation des travaux sur le chemin de la Calade est prévue du 04/12/2023 à mi-janvier 2024.

Ces travaux initialement prévus s'arrêtent au niveau du pont qui enjambe le cours d'eau le Rieu.

D'autres travaux AEP / EU seront lancés sur la commune de Fontès, notamment comme suit :

- Réhabilitation des ouvrages d'assainissement : Réseaux de transfert vers la station intercommunale, secteur RD124 et Avenue de la Boyne, à échéance 2025,
- Réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement : Route de Saint-Félix et Avenue de la Boyne, à échéance 2025.

Des travaux de voirie sont également prévus sur la RD124 dans le prolongement du Chemin de la Calade, à échéance second semestre 2024. A la suite de quoi il n'est pas autorisé d'intervenir sur la portion concernée pendant une période de 3 ans.

Compte-tenu de ces éléments, il apparaît opportun d'étendre les travaux AEP / EU initialement prévus jusqu'à l'intersection entre le Chemin de la Calade et l'Avenue de la Boyne, soit 85 ml.

Conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé un avenant au titre de modification de faible montant.

Conformément à l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 16 janvier 2024, il convient de passer l'avenant n°1 pour augmenter le montant du marché ainsi :

Désignation	Montant H.T.
Montant initial du marché subséquent n°21	<b>291 828,91 €</b>
<b>Avenant n°1 – Variation de +8,15%</b>	<b>23 792,32 €</b>
Nouveau montant du marché H.T.	<b>315 621,23 €</b>

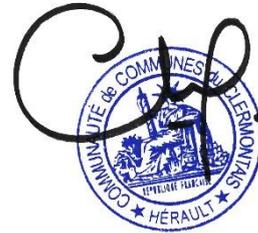
Désignation	Montant T.T.C.
Montant du marché intégrant l'avenant T.T.C.	<b>378 745,48 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché subséquent n°21 avec le groupement TPSM/BALDARE et selon le montant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant en plus-value,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 Janvier 2024

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.